

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI  
7 OCTOBRE 2019  
2019-10-07**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 octobre 2019 à 19 heures 30, heure normale des assemblées.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Martin Rondeau, Maire  
  Madame Sylvie Durand, siège # 1  
  Monsieur Antoine Lessard, siège # 2  
  Madame Annie Bélanger, siège # 3  
  Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4  
  Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5  
  Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENT :            Monsieur Philippe Morin, directeur général  
  et secrétaire-trésorier

PUBLIC :                                Environ 26 Personnes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2019

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 5.1 SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
- 5.2 ASSEMBLÉE DU CONSEIL– NOVEMBRE 2019
- 5.3 LES COMPAGNONS DE LOUIS-CYR
- 5.4 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE KOSSUTH
- 5.5 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN DU LAC-LUNETTE
- 5.6 CHEMIN DU LAC-BERNARD – DEMANDE DE SOUTIEN – DÉNEIGEMENT
- 5.7 VERBALISATION DES CHEMINS DU DOMAINE AILE-EN-CIEL
- 5.8 DEMANDE DE CESSION
- 5.9 PAROISSE SAINTE-TRINITÉ – COMITÉ
- 5.10 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA 2<sup>e</sup> AVENUE PIED-DE-LA -MONTAGNE ET CHEMIN DE LA FALAISE
- 5.11 SOIRÉE DINATOIRE – DESTINATION TRAVAILLEUR DE RANG
- 5.12 REMPLACEMENT – PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE
- 5.13 COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTANTS

5.14 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – REPRÉSENTANT

5.15 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

5.16 ENTENTE DE LOCATION – 180 RUE SAINTE-LOUISE

**6. CORRESPONDANCE**

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

*Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général, monsieur Philippe Morin en fait lecture.*

**7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

7.1 TRANSFERT DE FONDS

7.2 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2019

7.3 AJUSTEMENT – REMBOURSEMENT DE TAXES

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

8.2 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE

8.3 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT

8.4 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT

8.5 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION

8.6 SAINT-DAMIEN - MANDAT DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET PRÉVENTIONNISTE

**9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

9.3 TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENT

9.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PARC À BACS

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

10.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES - SOUMISSION

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE SEPTEMBRE 2019

11.2 COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

11.3 JOLY SYLVAIN-

11.4 JOLY ALEXANDRE

11.5 MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

11.6 BOUDRIAS LOUIS-SIMON

11.7 GÉNÉREUX RACHELLE- 9723-58-3851

**12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

12.1 CENTRE AU CŒUR DES FEMMES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

12.2 STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

12.3 MAISON LOUIS-CYR – SOUPER-BÉNÉFICE

**13. VARIA**

13.1 CLUB MOTONEIGE GUILLAUME TELL

13.2 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

13.3 CENTRE AU CŒUR DES FEMMES - MARCHÉ CONTRE LA VIOLENCE

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. FIN DE L'ASSEMBLÉE**

---

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2019-339

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
9 SEPTEMBRE 2019**

*CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de  
la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2019-340

**5.1 SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION  
(B-0735)**

*CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec nous dépose un budget  
révisé 2019 avec une nouvelle contribution municipale de 3 756 \$ pour la  
municipalité;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :*

*D'ADOPTER le budget révisé 2019 déposé par Société d'habitation du Québec;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les  
documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-341

**5.2 ASSEMBLÉE DU CONSEIL– NOVEMBRE 2019** (C-0382)

*CONSIDÉRANT QUE l’Hôtel de Ville est présentement occupé par le CRAPO;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE*

*ET RÉSOLU :*

*DE TENIR l’assemblée ordinaire du conseil du lundi 4 novembre 2019 au Centre culturel à 19 h 30;*

*DE DIFFUSER cette information afin que la population qui désire assister à cette assemblée du lundi 4 novembre 2019 se présente au Centre culturel pour 19 h 30;*

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2019-342

**5.3 LES COMPAGNONS DE LOUIS-CYR** (B-1715)

*\*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations, étant administrateur des Compagnons de Louis-Cyr;*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec nous informe que Les Compagnons de Louis-Cyr ont soumis une demande de reconnaissance aux fins d’exemption de taxe foncière;*

*CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l’égard de cette demande de reconnaissance;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à reconnaître l’organisme aux fins d’exempter de toute taxe foncière l’immeuble situé au 215, rue Sainte-Louise à Saint-Jean-de-Matha et dont cet organisme est le seul utilisateur;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*QUE LA MUNICIPALITÉ a pris connaissance de la demande d’exemption de taxe foncière soumise par les Compagnons de Louis-Cyr à la Commission municipale du Québec et ne s’opposera pas à cette demande;*

*D’AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2013-343

**5.4 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE KOSSUTH** (B-0767 & X-0307)

*CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue Kossuth réitèrent la demande afin que la municipalité prenne en charge le paiement pour l’entretien hivernal de leur rue, selon la soumission reçue par leur entrepreneur Le Jardinier du Coin, au montant de 632,36 \$ par année, pour les années 2019-2020, et ce, jusqu’en 2023-2024;*

*CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ce service ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*

*ET RÉSOLU :*

*D’AUTORISER la prise en charge du paiement de leur entrepreneur pour les cinq prochaines années;*

*DE PRÉLEVER le coût de 632,36 \$ sur le compte de taxes, en part égale aux citoyens concernés, le tout selon les dispositions du Règlement 547 article 10, prévoyant des frais d'administration de 15 %, pour les années 2019-2020, et ce, jusqu'en 2023-2024;*

*D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-344**

**5.5 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN DU LAC-LUNETTE** (B-0868 & X-0307)

*CONSIDÉRANT QUE les résidents du chemin du Lac-Lunette réitèrent la demande afin que la municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leur rue, selon la soumission reçue par leur entrepreneur Le Jardinier du Coin, au montant de 1506,17 \$ par année, pour les années 2019-2020, et ce, jusqu'en 2023-2024;*

*CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ce service ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE*

*ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER la prise en charge du paiement de leur entrepreneur pour les cinq prochaines années;*

*DE PRÉLEVER le coût de 1506,17 \$ sur le compte de taxes, en part égale aux citoyens concernés, le tout selon les dispositions du Règlement 547 article 10, prévoyant des frais d'administration de 15 %, pour les années 2019-2020, et ce, jusqu'en 2023-2024;*

*D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-345**

**5.6 CHEMIN DU LAC-BERNARD – DEMANDE DE SOUTIEN – DÉNEIGEMENT**

(B-\_\_\_\_ & X-\_\_\_\_)

*\*Le conseiller Luc Lefebvre se retire de la table des délibérations, étant résident du secteur;*

*CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de municipalisation du chemin du Lac-Bernard nous déposent une demande afin que la municipalité prenne en charge le déneigement de la portion du chemin du Lac-Bernard du domaine l'Aile-en-Ciel qui est municipalisé, soit environ 1,2 kilomètre;*

*CONSIDÉRANT QUE c'est suite à la rénovation cadastrale que l'information à l'effet que cette section du chemin du Lac-Bernard est bien sous la juridiction de la municipalité et qu'ils pourraient recevoir une aide pour assurer son déneigement;*

*CONSIDÉRANT QUE les chemins du domaine l'Aile-en-Ciel sont entretenus par un comité de gestion et d'entretien dans le cadre d'une entente de délégation avec le propriétaire;*

*CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du chemin du Lac-Bernard versent directement à ce comité les frais annuels pour l'entretien;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit analyser le dossier et vérifier les implications légales auprès de ses procureurs;*

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE PORTER le dossier à l'étude afin d'analyser les divers scénarios possibles ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-346

**5.7 VERBALISATION DES CHEMINS DU DOMAINE AILE-EN-CIEL** (B-\_\_\_)

\*Le conseiller Luc Lefebvre se retire de la table des délibérations, étant résident du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de municipalisation au nom des propriétaires du Domaine Aile-en-Ciel demande au conseil d'exercer sa discrétion dans l'application de l'article 9 du Règlement 385 afin de permettre la prise en charge des chemins de Domaine Aile-en-Ciel par la municipalité, sans qu'un revêtement d'asphalte soit requis;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont fortement en faveur d'un maintien des chemins actuels du domaine, sans asphaltage pour l'aspect visuel plus naturel et aucune utilisation de produits à base de pétrole et pour la réduction des coûts lors de la prise en charge éventuelle des chemins par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les conditions mises de l'avant par le promoteur du Domaine pour la municipalisation des chemins ne pourra aller de l'avant que si chacun des propriétaires y consent et assume une partie des coûts liés à la mise aux normes;

CONSIDÉRANT QU'un échec au processus de municipalisation les laisserait dans l'impasse actuelle où l'entretien et la gestion sont assurés sur une base largement bénévole et sans que la pérennité ne soit assurée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit analyser le dossier et vérifier les implications légales auprès de ses procureurs;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE PORTER ce dossier à l'étude afin d'analyser les divers scénarios possibles;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-347

**5.8 DEMANDE DE CESSION** (0327-25-9455)

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Gauthier, Christian Pelletier et Marco Pelletier nous déposent une demande à l'effet de se porter acquéreurs d'une portion de terrain appartenant à la municipalité, étant adjacent à leur immeuble située au 540, 1<sup>ère</sup> Avenue du Lac-Mondor;

CONSIDÉRANT QUE leur cabanon est érigé sur ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande déposée par madame Gauthier et messieurs Pelletier pour l'acquisition d'une portion de terrain appartenant à la municipalité, étant adjacent à leur immeuble situé au 540, 1<sup>ère</sup> Avenue du Lac-Mondor au montant de 2932,50 \$;

QUE LES FRAIS reliés à ce dossier soient à la charge des acheteurs;

D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-348

**5.9 PAROISSE SAINTE-TRINITÉ – COMITÉ** (B-0453)

*CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée de la fabrique, qui a entendu les inquiétudes et les questionnements des paroissiens invite différents intervenants du milieu local à siéger sur le Comité ad hoc proposé par la municipalité afin de recevoir des projets susceptibles de correspondre à la vocation future du presbytère et aux besoins réels de la population mathaloise;*

*CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de la fabrique fait appel dès maintenant à des personnes intéressées à faire partie de ce comité de consultation, c'est-à-dire des représentants désignés par l'Assemblée de la fabrique, par la municipalité, par certains groupes communautaires, par les paroissiens et aussi par les instances diocésaines;*

*CONSIDÉRANT QU'elle désire qu'une date de rencontre soit déterminée le plus tôt possible entre les représentants du Comité ad hoc actuellement en formation, et qu'un endroit approprié aux discussions et aux échanges soit déterminé;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER la proposition de l'Assemblée de la fabrique du comité de consultation et de mandater messieurs Sylvain Roberge et Pierre-Michel Gadoury pour faire partie du comité de consultation;*

*DE DEMANDER une rencontre avec la Fabrique afin d'établir le mode de fonctionnement de ce comité;*

*D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-349

**5.10 REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA 2<sup>e</sup> AVENUE PIED-DE-LA -MONTAGNE ET CHEMIN DE LA FALAISE** (B-0088 & X-0307)

*CONSIDÉRANT QUE les résidents de la 2<sup>e</sup> avenue Pied-de-la-Montagne et chemin de la Falaise déposent une demande afin que la municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leurs rues, selon la soumission reçue par leur entrepreneur F.A Multi Services au montant de 5518,80 \$ pour l'année 2019-2020;*

*CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ce service ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER la prise en charge du paiement de leur entrepreneur pour l'année 2019-2020;*

*DE PRÉLEVER le coût de 5518,80 \$ sur le compte de taxes, en part égale aux citoyens concernés, le tout selon les dispositions du Règlement 547 article 10, prévoyant des frais d'administration de 15 %, pour l'année 2019-2020;*

*D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-350

**5.11 SOIRÉE DINATOIRE – DESTINATION TRAVAILLEUR DE RANG** (B-1270)

*CONSIDÉRANT QUE l'Union des Producteurs Agricoles de Lanaudière nous invite à une soirée festive pour souligner les 90 ans de la Fédération de l'UPA de Lanaudière et pour soutenir le projet de travailleur de rang;*

*CONSIDÉRANT QUE monsieur François Legault, premier ministre du Québec et monsieur Marcel Groleau, président de l'UPA seront les invités d'honneur;*

*CONSIDÉRANT QUE cette soirée se tiendra à l'Auberge de la Montagne-Coupée le jeudi 14 novembre 2019 et que le coût est de 90 \$ par personne;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE*

*ET RÉSOLU :*

*DE PARTICIPER à cette soirée dinatoire pour souligner les 90 ans de la Fédération de l'UPA de Lanaudière et pour soutenir le projet de travailleur de rang et de faire l'achat de 6 billets au coût de 90 \$ chacun;*

*D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-351

**5.12 REMPLACEMENT – PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE** (B-\_\_\_\_\_)

*CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Rondeau nous a démontré son intérêt à travailler sur appel au sein de notre organisation en déposant sa candidature;*

*CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été menées et qu'elle s'est démarquée comme candidate;*

*CONSIDÉRANT QUE son statut est décrit à l'article 2.06 à la convention collective présentement en vigueur;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE*

*ET RÉSOLU :*

*D'ENTÉRINER l'embauche de madame Nathalie Rondeau comme personne salariée temporaire pour le poste de secrétaire-réceptionniste au taux horaire de 18,91 \$ conformément aux classifications de l'annexe A de la présente convention collective;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-352

**5.13 COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTANTS** (B-0368)

*CONSIDÉRANT QU'avec la venue des nouveaux conseillers au sein de la municipalité, il y a lieu de mettre à jour les représentants aux différents comités municipaux;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE*

*ET RÉSOLU :*



DE PROCÉDER à la nomination des représentants municipaux;

GESTION FINANCES & ADMINISTRATION	Luc Lefebvre Antoine Lessard
SÉCURITÉ PUBLIQUE	Sylvie Durand Annie Bélanger
TRANSPORT ROUTIER	Sylvain Roberge Pierre-Michel Gadoury
HYGIÈNE DU MILIEU	Antoine Lessard Sylvain Roberge
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	Pierre-Michel Gadoury Luc Lefebvre
LOISIRS ET CULTURE	Annie Bélanger Sylvie Durand

*Ces comités sont consultatifs, leurs recommandations sont transmises au Conseil municipal et seul le Conseil municipal a le pouvoir de prendre des décisions face aux suggestions faites par les divers comités.*

*Le Maire est d'office membre de tous les Comités. (07-10-2014)*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-353

**5.14 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – REPRÉSENTANT** (B-0368 et B-0735)

CONSIDÉRANT la nomination des nouveaux élus aux différents comités municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant municipal au sein du conseil de l'office municipal d'habitation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'AVISER l'Office municipal d'habitation de la nomination de la conseillère Sylvie Durand à titre de représentante municipale au sein de l'organisme;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-354

**5.15 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC** (B-1162)

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Assurance Automobile du Québec oblige pour toute transaction faite par un employé de la municipalité, d'avoir un mandat l'autorisant à agir au nom de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

*QUE LA MUNICIPALITÉ mandate et autorise monsieur Philippe Morin directeur général de la municipalité, madame Christine Gélinas directrice adjointe, monsieur Bruno Gervais directeur des travaux publics et monsieur Patrick Gravel contremaître, a pouvoir agir au nom de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, dossier #13426762, pour toute transaction à faire à la Société de l'Assurance automobile du Québec;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-355

**5.16 ENTENTE DE LOCATION – 180 RUE SAINTE-LOUISE** (B-0843)

*CONSIDÉRANT QU'une entente de location est intervenue entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Centre régional d'animation du patrimoine oral afin d'utiliser le premier étage de la bâtisse sise au 180 rue Sainte-Louise;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supporter le Centre régional d'animation du patrimoine oral afin qu'il puisse poursuivre ses activités culturelles suite à l'incendie du 2 mai dernier au presbytère;*

*CONSIDÉRANT QUE le maire et le directeur général avaient été mandatés afin de négocier l'entente de location;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'entente de location;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :*

*D'ENTÉRINER la signature de l'entente de location entre les représentants de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et les représentants du Centre régional d'animation du patrimoine oral survenue le 16 août dernier;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général à assurer le suivi et le respect de cette entente;*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général, monsieur Philippe Morin en fait lecture.*

**7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

2019-356

**7.1 TRANSFERT DE FONDS**

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 25 919 \$;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 25 919 \$ selon la liste déposée à cet effet;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-357

**7.2 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2019**

*ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE*

*ET RÉSOLU :*

*QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :*

<i>Déboursés du mois de septembre</i>	<i>576 229,94 \$</i>
<i>Comptes à payer du mois</i>	<i>72 685,83 \$</i>
<i>Sommaire des salaires de septembre</i>	<i>80 536,93 \$</i>

*D’AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2019-358

**7.3 AJUSTEMENT – REMBOURSEMENT DE TAXES** (B-1512)

*CONSIDÉRANT QUE plusieurs fiches de contribuables sont en crédit suite à des mises à jour reçues de la MRC, des paiements faits en trop ou certains ajustements d’évaluation;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE*

*ET RÉSOLU :*

*D’EFFECTUER les remboursements aux contribuables, selon la liste déposée au montant de 1 324,92 \$;*

*D’AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2019-359

**8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES**

*CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND*

*ET RÉSOLU :*

*D’ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;*

*D’AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2019-360

**8.2 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE** (B-1435)

*CONSIDÉRANT QUE les pompiers Éric Crevier, Maryse Brousseau, Keven Joly, Philippe Beaulieu et Étienne Baril ont terminé leur période de probation;*

*CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies, monsieur Jean-François Bruneau les a tous rencontrés pour faire une rétrospective de la dernière année;*

*CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Bruneau;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND*

*ET RÉSOLU :*

*DE PROCÉDER à l'embauche des pompiers Éric Crevier, Maryse Brousseau, Keven Joly, Philippe Beaulieu et Étienne Baril;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-361

**8.3 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT** (B-1444)

*CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies nous avise devoir procéder au remplacement de boyaux et diviseurs pour un montant approximatif de 1000 \$;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND*

*ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER le directeur du Service des incendies à effectuer le remplacement des boyaux et diviseurs selon la liste déposée à cet effet;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-362

**8.4 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE** (B-1444)

*CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies nous informe n'avoir aucun logiciel conçu pour effectuer des plans d'interventions;*

*CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies nous dépose une demande d'autorisation pour acquérir un logiciel conçu à cet effet et nous recommande l'acquisition du logiciel VISIO, qui est utilisé par beaucoup de gens en prévention au coût d'environ 250 \$;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND*

*ET RÉSOLU :*

*DE DONNER SUITE à la demande du Service des incendies et de procéder à l'achat du logiciel VISIO;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-363

**8.5 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION** (B-1463)

*CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies doit prévoir les formations à suivre pour 2020;*

*CONSIDÉRANT QUE nous devons fournir à la MRC la projection faite de ces formations possibles;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND*

*ET RÉSOLU :*

*DE PRÉVOIR les formations suivantes :*

*«Officier non urbain» pour 3 candidats*

*«Organisation des opérations» pour 3 candidats*

*«Matière dangereuse opération» pour 1 candidat*

*«Pompier 1» pour 6 candidats*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-364

**8.6 SAINT-DAMIEN - MANDAT DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET PRÉVENTIONNISTE** (B-\_\_\_\_\_)

*CONSIDÉRANT QUE la période de préparation et de planification budgétaire se déroulera au cours des prochaines semaines;*

*CONSIDÉRANT QUE lors de la planification budgétaire 2019 la Municipalité de Saint-Damien avait manifesté verbalement son intérêt d'engager notre préventionniste générant ainsi des revenus de 14 000 \$;*

*CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie de Saint-Damien est présentement assurée par notre directeur monsieur Jean-François Bruneau;*

*CONSIDÉRANT QUE la gestion du Service incendie de Saint-Damien représente elle aussi une source de revenus à prévoir lors de la préparation du budget municipal 2020;*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien n'a pas précisé ses intentions par résolution à ce jour;*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite que son directeur du Service incendie puisse répondre aux exigences du schéma de couverture de risque incendie lorsqu'il est en fonction dans une municipalité voisine;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND*

*ET RÉSOLU :*

*DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Damien qu'elle nous précise ses intentions à l'égard de la gestion du Service incendie ainsi que des services d'un préventionniste pour l'année 2020 au plus tard le 15 novembre 2019;*

*D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le préventionniste à faire les représentations nécessaires auprès des responsables et du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damien;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2019-365

### 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (B-1851)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 47 984 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE LA MUNICIPALITÉ de Saint-Jean-de-Matha informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-366

### 9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (B-1851)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétences municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE LE CONSEIL de Saint-Jean-de-Matha approuve les dépenses d'un montant de 100 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-367

### 9.3 TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENT (B-1330)

CONSIDÉRANT l'importance d'être bien outillé lors de travaux spécifiques, autant pour la qualité du travail à exécuter que pour la sécurité des travailleurs en respectant les normes de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Gervais, directeur des travaux publics nous demande l'autorisation de procéder à l'achat d'un équipement de levage au coût de 965,41 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

*D'AUTORISER l'achat de l'équipement de levage au coût de 965,41 \$ plus taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-368**

**9.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PARC À BACS**<sup>(B-2053)</sup>

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ériger derrière la mairie un emplacement pour le rangement des bacs de collecte, incluant un espace fumeurs;*

*CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics coordonne la planification et la réalisation de ce projet;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER l'achat des matériaux et clôtures pour la construction du parc à bacs au coût approximatif de 3700 \$;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2019-369**

**10.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES - SOUMISSION** <sup>(X-0141)</sup>

*CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres commun portant sur la collecte et le transport des matières résiduelles pour desservir les municipalités de Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix et Saint-Alphonse-Rodriguez a été préparé et déposé conjointement avec la MRC de Matawinie;*

*CONSIDÉRANT QUE cet appel visait à conclure trois contrats municipaux distincts mais solidaires, basés sur deux durées de mandat, soit 3 ans ou 5 ans;*

*CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie, par l'entremise de la conseillère en gestion des matières résiduelles a assuré conjointement avec les municipalités participantes la préparation du devis ainsi que le processus d'appels d'offres;*

*CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Compo Recycle a déposé une soumission conforme le 27 septembre dernier à la préfecture de la MRC de Matawinie située au 3184, 1<sup>ère</sup> avenue à Rawdon;*

*CONSIDÉRANT QUE la décision suite à cette soumission doit se faire solidairement par les trois municipalités;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :*

*DE DONNER SUITE à l'offre reçue de Compo Recycle pour la collecte et le transport des matières résiduelles, pour un mandat de 5 ans, soit :*

*-Période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2020;*

*26 collectes de déchets au coût de 199 377,70 \$*

*26 collectes de recyclables au coût de 177 998,15 \$*

*21 collectes d'organiques au coût de 98 238,45 \$*

*12 collectes d'encombrants au coût de 8 773,75 \$*

*2 collectes de résidus verts au coût de 10 361,80 \$*

*-Période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;*

*26 collectes de déchets au coût de 203 492,55 \$  
26 collectes de recyclables au coût de 181 668,60 \$  
21 collectes d'organiques au coût de 100 445,40 \$  
12 collectes d'encombrants au coût de 8 922,15 \$  
2 collectes de résidus verts au coût de 10 551,90 \$*

*-Période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;*

*26 collectes de déchets au coût de 207 521,70 \$ ou possibilité de  
12 collectes au coût de 176 541,90 \$  
26 collectes de recyclables au coût de 185 299,15 \$  
21 collectes d'organiques au coût de 102 436,50 \$  
12 collectes d'encombrants au coût de 9 072,55 \$  
2 collectes de résidus verts au coût de 10 736,60 \$*

*-Période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;*

*26 collectes de déchets au coût de 211 672,15 \$ ou possibilité de  
12 collectes au coût de 180 072,75 \$  
26 collectes de recyclables au coût de 189 005,15 \$  
21 collectes d'organiques au coût de 104 485,25 \$  
12 collectes d'encombrants au coût de 9 254,10 \$  
2 collectes de résidus verts au coût de 10 951,35 \$*

*-Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;*

*26 collectes de déchets au coût de 215 905,60 \$ ou possibilité de  
12 collectes au coût de 183 674,20 \$  
26 collectes de recyclables au coût de 192 785,25 \$  
21 collectes d'organiques au coût de 106 574,95 \$  
12 collectes d'encombrants au coût de 9 439,20 \$  
2 collectes de résidus verts au coût de 11 170,40 \$*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2019-370**

### **11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE SEPTEMBRE 2019**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de septembre 2019.

Valeur des travaux estimés : 741 500 \$ pour 53 permis émis

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-371**

### **11.2 COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT -**

Dépôt du Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenu le 5 septembre dernier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-372**

### **11.3 JOLY SYLVAIN-(0321-63-0103)**

*\*La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations, compte tenu de son lien avec le demandeur*

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Joly dépose une demande de permis pour construire une serre sur sa propriété située au 33, rang Sainte-Louise Est;*



CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au 1<sup>o</sup> de l'article 1.9 du Règlement 505 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) applicable sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels de la zone AGTE-4;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de monsieur Sylvain Joly pour la construction d'une serre sur sa propriété située au 33, rang Sainte-Louise Est, telle que déposée;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-373

**11.4 JOLY ALEXANDRE** (0221-75-5689)

*\*La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations, compte tenu de son lien avec le demandeur*

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Joly dépose une demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal de sa propriété située au 23, rang Sainte-Louise Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au 4<sup>o</sup> de l'article 1.9 du Règlement 505 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) applicable sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels de la zone AGTE-4;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande déposée par monsieur Alexandre Joly pour la rénovation du bâtiment principal de sa propriété située au 23, rang Sainte-Louise Est;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-374

**11.5 MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA** (0221-31-0184)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha dépose une demande de permis de rénovation pour son garage situé au 31, rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au 4<sup>o</sup> de l'article 1.9 du Règlement 505 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels de la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le déversement de neige peut causer des problèmes de sécurités aux résidents voisins;

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY*

*ET RÉSOLU :*

*DE DONNER SUITE à la demande déposée par la municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour la rénovation de son garage situé au 31, rue Lessard, tout en suggérant l'ajout d'arrêt de glace au toit de la même couleur que le toit;*

*D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2019-375**

**11.6 BOUDRIAS LOUIS-SIMON**-( 0221-22-1910)

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis-Simon Boudrias dépose une demande de permis de rénovation pour sa bâtisse située au 194-198, rue Sainte-Louise;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au 4<sup>o</sup> de l'article 1.9 du Règlement 505 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) applicable sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels de la zone CMP-1;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas les objectifs du règlement relatif aux PIIA;*

*CONSIDÉRANT QUE le toit principal est un toit patrimonial;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet vise à modifier une partie de ce toit patrimonial;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE-MICHEL GADOURY*

*ET RÉSOLU :*

*DE REFUSER la demande de permis de rénovation telle que déposée;*

*QU'UNE RENCONTRE avec le Service de l'urbanisme ait lieu afin de déterminer les possibilités et faisabilités d'un tel projet;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2019-376**

**11.7 GÉNÉREUX RACHELLE- 9723-58-3851**

*CONSIDÉRANT QUE madame Rachelle Généreux nous dépose une demande de permis pour la construction d'une galerie pour sa maison située au 1181, chemin de la Rivière-Blanche;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au 1<sup>o</sup> de l'article 1.9 du Règlement 505 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels e la zone RF-3;*

*CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux PIIA;*

*CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a eu un permis en 2011 pour les travaux;*

*CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pu achever les travaux prévus dans le permis pour des raisons de santé;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :*

*DE DONNER SUITE à la demande déposée par madame Généreux pour la construction d'une galerie pour sa maison située au 1181, chemin de la Rivière-Blanche;*

*D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2019-377**

### **12.1 CENTRE AU CŒUR DES FEMMES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

(B-1529 & B-0643)

*CONSIDÉRANT QUE le Centre au Cœur des femmes nous dépose une demande de remboursement au montant de 905,84 \$ pour les frais d'installation de lignes téléphoniques et d'internet engendrés par leur installation temporaire dans les locaux du 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville;*

*CONSIDÉRANT QU'avec ces installations, les salles 1 et 2 sont maintenant câblées pour un tel service et que la municipalité peut maintenant en bénéficier;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :*

*D'ACCEPTER de défrayer les coûts pour les frais d'installation de lignes téléphoniques ainsi qu'une connexion internet au coût de 905,84 \$;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-378**

### **12.2 STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL** (B-0400)

*CONSIDÉRANT QUE le programme renforce l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse;*

*CONSIDÉRANT QUE la jeunesse est partie intégrante de la croissance économique et sociale de la MRC;*

*CONSIDÉRANT QU'aucune contribution financière n'est demandée à la municipalité;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :*

*QUE LA MUNICIPALITÉ de Saint-Jean-de-Matha appuie et participe de façon collaboratrice au projet de «Stratégie jeunesse en milieu municipal» dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie et désigne monsieur Martin Rondeau, comme personne responsable du dossier «Jeunesse» pour la municipalité;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-379

**12.3 MAISON LOUIS-CYR – SOUPER-BÉNÉFICE** (B-\_\_\_\_\_)

*\*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations, étant administrateur des Compagnons de Louis Cyr*

*CONSIDÉRANT QUE les Compagnons de Louis Cyr organisent un souper-bénéfice qui aura lieu le 25 octobre prochain afin de souligner le 5<sup>e</sup> anniversaire de l'ouverture de la Maison Louis-Cyr;*

*CONSIDÉRANT QUE cette soirée comporte une conférence de Bryan Perro;*

*CONSIDÉRANT QUE le coût des billets est de 150 \$ par personne ou 1 200 \$ pour une table de 8 personnes;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*DE PARTICIPER au souper-bénéfice de la maison Louis-Cyr par l'achat de 3 billets au coût de 150 \$ chacun;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**13. VARIA**

2019-380

**13.1 CLUB MOTONEIGE GUILLAUME TELL** (B-0249)

*CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Guillaume Tell nous avise qu'il est à préparer sa carte des sentiers 2020;*

*CONSIDÉRANT QUE les annonceurs habituels sont les premiers sollicités pour avoir un espace pour s'afficher;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER*

*ET RÉSOLU :*

*DE FAIRE CONNAÎTRE aux motoneigistes les coordonnées de la municipalité;*

*D'ENCOURAGER le Club de motoneige Guillaume Tell par l'achat d'un espace annonceur sur la carte des sentiers 2020 au coût de 200 \$ plus taxes;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

2019-381

**13.2 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE** (B-1529)

*CONSIDÉRANT QUE madame Sandra Morneau, intervenante au Centre Au cœur des femmes, nous propose le projet de devenir «Municipalité alliée contre la violence conjugale ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;*

*CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;*

*CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;*

*CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;*

*CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;*

*CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;*

*CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*DE PROCLAMER Saint-Jean-de-Matha municipalité alliée contre la violence conjugale;*

*QUE LA MUNICIPALITÉ de Saint-Jean-de-Matha est heureuse de contribuer à la lutte contre la violence, en collaboration avec le Centre Au cœur des femmes, en s'engageant à s'afficher officiellement comme une Municipalité alliée contre la violence conjugale;*

*DE CONTRIBUER à la promotion des activités et services en lien avec la violence faite aux femmes;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**2019-382**

**13.3 CENTRE AU CŒUR DES FEMMES - MARCHÉ CONTRE LA VIOLENCE** (B-1529)

*CONSIDÉRANT QUE le Centre Au cœur des femmes organise une marche contre la violence dans les rues du village le vendredi 6 décembre 2019;*

*CONSIDÉRANT QU'une contribution de la municipalité serait appréciée par la présence de pompiers lors de cette marche afin de donner une visibilité à l'activité et pour la sécurité des marcheurs et marcheuses et si possible, d'afficher une banderole « NON à la violence faite aux femmes » sur le camion de pompiers;*

*EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :*

*D'AUTORISER la participation de pompiers à la marche contre la violence organisée par le centre Au cœur des femmes le 6 décembre prochain de 18 heures à 19 heures, pour la visibilité de l'évènement et afin d'assurer la sécurité des marcheurs et marcheuses;*

*D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tout document inhérent à la réalisation de cet évènement;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. FIN DE L'ASSEMBLÉE À 21H24**

*PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Martin Rondeau, Maire

---

Philippe Morin, d.g

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---